

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 7 novembre 2011 ajournée le 21 novembre 2011 au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est également présent :
Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier, de la municipalité de Crabtree.

403-2011

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire ouvre la séance et constate le quorum.

R 404-2011

MOULIN À PAROLES – 3^E ÉDITION EN 2012

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers :

DE prêter le Centre communautaire et culturel, de même que la scène démontable, les 18, 19, 20 et 21 mai 2012, aux fins de la présentation de la 3^e édition du Moulin à paroles qui aura lieu le lundi 21 mai 2012;

QUE la municipalité accepte de payer les coûts de location de l'éclairage et du système pour un montant n'excédant pas 2 000 \$:

QUE les crédits disponibles soient puisés à même le poste 02-701-90-971-23 en 2012.

ADOPTÉ

R 405-2011

**APPUI D'UN RENOUELEMENT À LONG TERME
DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

ATTENDU QUE partout au Québec des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements à prix abordable;

ATTENDU QUE des ménages de notre municipalité de Crabtree ont des besoins de logements abordables;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

ATTENDU QUE les budgets du programme AccèsLogis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région et au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers de :

Demander au gouvernement du Québec de maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du territoire québécois;

Demander au gouvernement du Québec de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux;

Demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et d'allouer dans son prochain budget les sommes nécessaires pour réaliser 3 000 logements par année pendant un minimum de 5 ans.

ADOPTÉ

R 406-2011

APPUI À L'INDUSTRIE PORCINE

ATTENDU QUE la crise du revenu qui affecte les entreprises porcines depuis quelques années, attribuable notamment à la variation du taux de change, la maladie du Circovirus et la hausse du prix des intrants;

ATTENDU QUE la production porcine représente un apport économique important tant à l'échelle de la municipalité qu'au niveau provincial;

ATTENDU QUE la crise porcine a déjà entraîné une diminution du nombre d'exploitations porcines et si la situation actuelle perdure, d'autres producteurs de porcs devront délaisser la production;

ATTENDU QUE derrière les fermetures et difficultés financières des exploitations porcines se cachent auprès de ses propriétaires un climat de détresse psychologique qui est des plus préoccupants;

ATTENDU QUE les autorités gouvernementales se doivent de jouer un rôle majeur pour soutenir les exploitations porcines en difficulté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers de demander au gouvernement du Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, les mesures nécessaires pour venir en appui aux exploitations porcines.

ADOPTÉ

R 407-2011

MANDAT DES CONSULTANTS POUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DU TRAIT-CARRÉ

ATTENDU QU'il y a eu une réunion du bureau des délégués le 6 octobre dernier relatif aux travaux d'entretien du cours d'eau du Trait-Carré;

ATTENDU QUE dans la résolution BD-MJ-003-10-2011 du bureau des délégués, la municipalité de Crabtree est nommée responsable de la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau du Trait-Carré à la limite de notre territoire et du territoire de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a demandé des soumissions sur invitation pour les services professionnels du projet d'entretien du cours d'eau du Trait-Carré;

ATTENDU QU'après l'ouverture et l'analyse des soumissions les prix sont les suivants:

BMI experts-conseil inc.	15 744.44 \$
Horizon Multiressource inc.	22 693.86 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers:

1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. **QUE** le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme BMI experts-conseils inc., laquelle firme est la plus basse conforme;
3. **QUE** les frais des consultants soient répartis selon les superficies des bassins versants de chaque MRC.

ADOPTÉ

R 408-2011

DEMANDE D'ENTRETIEN À LA MRC – COURS D'EAU MAURICE GRANGER

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont prévus dans le cours d'eau du Trait-Carré;

ATTENDU QUE le cours d'eau Maurice Granger est une branche du cours d'eau du Trait-Carré;

ATTENDU QU'un émissaire de notre réseau pluvial sur la 9^e Avenue se jette dans le cours d'eau Maurice Granger et que celui-ci est complètement submergé;

ATTENDU QU'il y a des risques importants d'endommager le réseau pluvial, si les tuyaux ne se vident pas;

ATTENDU QUE la municipalité désire entreprendre des travaux de nettoyage et de profilage du cours d'eau Maurice Granger entre le cours d'eau du Trait-Carré et le chemin Ste-Marie;

ATTENDU QUE pour réaliser ces travaux la municipalité doit prendre entente avec la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers, que la municipalité de Crabtree demande à la MRC de Joliette de mettre en place les moyens nécessaires à la réalisation des travaux.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Joliette.

ADOPTÉ

409-2011

DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant aux listes Lot 1 et Lot 3, du 18 novembre 2011 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 49 256,44 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

R 410-2011

ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes d'une somme de 20 443,13 \$ apparaissant à la liste du lot 2, du 17 novembre 2011, soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

411-2011

DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU MAIRE

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal la déclaration des intérêts pécuniaires du maire conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

R 412-2011

MANDAT À UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE

ATTENDU QUE dans le cadre du Pacte rural le comité de citoyen a besoin d'études de professionnels pour faire avancer le projet d'aménagement de pistes cyclables et sentiers pédestre, incluant des stations d'exercice dans le parc de l'Érablière;

ATTENDU QUE la municipalité désire faire une demande à la MRC de Joliette dans le cadre du Pacte rural dans le but d'obtenir une subvention pour le projet d'aménagement de pistes cyclables et pédestres avec aménagement de stations d'exercices dans le parc de l'Érablière;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire un investissement d'au moins 20 % dans u tout projet du Pacte rural;

ATTENDU QUE les fonds provenant des revenus de location de la tour de télécommunication de Vidéotron sont affectés à un fonds réservé pour l'aménagement du parc de l'Érablière tel que décrété le 6 décembre 2010 par la résolution R 420-2010;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service, complété par Jérôme Harnois, des arpenteurs géomètres Castonguay, Robitaille et Harnois dans un courriel du 17 novembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers de mandater les arpenteurs géomètres Castongauy Robitaille Harnois tel que décrit dans l'offre reçue par courriel le 17 novembre 2011 pour la somme de 2 500 \$ excluant les taxes;

QUE la dépense soit affectée au fonds réservé du parc de l'Érablière 59-152-10.

ADOPTÉ

R 413-2011

MANDAT À UNE BIOLOGISTE

ATTENDU QUE dans le cadre du Pacte rural le comité de citoyen a besoin d'études de professionnels pour faire avancer le projet d'aménagement de pistes cyclables et sentiers pédestre, incluant des stations d'exercice dans le parc de l'Érablière;

ATTENDU QUE la municipalité désire faire une demande à la MRC de Joliette dans le cadre du Pacte rural dans le but d'obtenir une subvention pour le projet d'aménagement de pistes cyclables et pédestres avec aménagement de stations d'exercices dans le parc de l'Érablière;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire un investissement d'au moins 20 % dans u tout projet du Pacte rural;

ATTENDU QUE les fonds provenant des revenus de location de la tour de télécommunication de Vidéotron sont affectés à un fonds réservé pour l'aménagement du parc de l'Érablière tel que décrété le 6 décembre 2010 par la résolution R 420-2010;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service, complété par Annie Malo, biologiste de la firme aménagement bio-forestier Rivest, dans un courriel du 7 novembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel

Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers de mandater la firme Aménagement bio-forestier Rivest, tel que décrit dans l'offre reçue par courriel le 7 novembre 2011 pour la somme de 2 850 \$ excluant les taxes.

QUE la dépense soit affectée au fonds réservé du parc de l'Érablière 59-152-10.

ADOPTÉ

R 414-2011

MANDAT À UN INGÉNIEUR FORESTIER

ATTENDU QUE dans le cadre du Pacte rural le comité de citoyen a besoin d'études de professionnels pour faire avancer le projet d'aménagement de pistes cyclables et sentiers pédestre, incluant des stations d'exercice dans le parc de l'Érablière;

ATTENDU QUE la municipalité désire faire une demande à la MRC de Joliette dans le cadre du Pacte rural dans le but d'obtenir une subvention pour le projet d'aménagement de pistes cyclables et pédestres avec aménagement de stations d'exercices dans le parc de l'Érablière;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire un investissement d'au moins 20 % dans u tout projet du Pacte rural;

ATTENDU QUE les fonds provenant des revenus de location de la tour de télécommunication de Vidéo tron sont affectés à un fonds réservé pour l'aménagement du parc de l'Érablière tel que décrété le 6 décembre 2010 par la résolution R 420-2010;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service, complété par Julien Moreau, ingénieur forestier de la firme Sylva croissance inc. dans une correspondance du 15 novembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers de mandater la firme Sylva croissance inc., tel que décrit dans l'offre reçue le 15 novembre 2011 pour la somme de 4 200 \$ excluant les taxes.

QUE la dépense soit affectée au fonds réservé du parc de l'Érablière 59-152-10.

ADOPTÉ

415-2011

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT CRÉANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Denis Laporte, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement créant un code d'éthique et de déontologie.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 416-2011

PROJET DE RÈGLEMENT CRÉANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE.

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter avant le 2 décembre 2011 un code d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 7 novembre 2011 ajournée le 21 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé Denis Laporte, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2011-194 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

ARTICLE 2 BUT

Le code vise à assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal de Crabtree aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

ARTICLE 3 VALEURS

Les principales valeurs de la municipalité de Crabtree énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres du conseil municipal;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

ARTICLE 4 RÈGLES DE CONDUITE

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 5 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être

direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 6 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

6.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

6.3 Discretion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des

organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

6.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6.6 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 7 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

R 417-2011

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU RÉSEAU BIBLIO POUR 2012

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion au CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. pour 2012 pour la somme de 18 764,66, excluant les taxes.

ADOPTÉ

418-2011

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Denis Laporte, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement fixant la rémunération des élus.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 419-2011

PROJET DE RÈGLEMENT 2012-199 À L'EFFET DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS, ÉTABLIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT ET PRÉVOIR UNE INDEXATION ANNUELLE

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier le règlement sur le traitement des élus;

ATTENDU QUE la municipalité peut, en vertu de la loi sur le traitement des élus municipaux, fixer la rémunération du maire et des conseillers, établir les modalités de paiement et prévoir une indexation annuelle;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2011 ajournée le 21 novembre 2011;

ATTENDU QU'un avis public résumant le projet de règlement et précisant les montants accordés à titre de rémunération et d'allocation de dépenses a été affiché le 22 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Laporte, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par tous les membres du conseil que le projet de règlement portant le numéro 2012-199 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

À compter du 1^{er} janvier 2012, une rémunération annuelle et forfaitaire est accordée aux personnes suivantes dans l'exercice de leurs fonctions:

a) Maire

- Rémunération de base 16 666,85 \$
- Allocation de dépenses 8 333,42 \$

b) Conseillers

- Rémunération de base 5 555,53 \$
- Allocation de dépenses 2 777,76 \$

ARTICLE 2

Ces rémunérations sont payables en douze (12) versements égaux, vers le 10 de chaque mois, durant le mandat respectif de chacun des membres du Conseil.

ARTICLE 3

Le montant requis pour payer ces rémunérations sera prévu au budget chaque année à même le fonds général.

ARTICLE 4

La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du règlement 2012-199;

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établi par Statistique Canada pour 12 mois se terminant en septembre de chaque année.

ARTICLE 5

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge le règlement 2008-140.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

R 420-2011

AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE ACCUMULÉ

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'affecter une somme de 30 295 \$ du surplus libre accumulé afin de couvrir les dépenses suivantes pour lesquelles des sommes n'avaient pas été prévues à l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011:

Clôture du parc des jeux d'eau :	5 000 \$
Quai municipal :	17 000 \$
Dispositif de retenue en espace clos :	<u>8 295 \$</u>
Total :	30 295 \$

ADOPTÉ

R 421-2011

COTISATION 2012 — ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES ARÉNAS ET INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler pour l'année 2012 l'adhésion à l'Association québécoise des arénas et installations récréatives et sportives (AQAIRS) pour une somme de 185 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

R 422-2011

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS EN 2012

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu de renouveler pour l'année 2012 l'adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités au montant de 3 003,08 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ

R 423-2011

ACHAT DE CARTES DE SOUHAITS POUR NOËL

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers, d'autoriser l'achat de cartes de souhaits de Noël de Julien Froment pour un montant maximum de 200 \$.

ADOPTÉ

R 424-2011

FONDATION DU COLLÈGE ESTHER-BLONDIN

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers, d'autoriser l'achat d'un billet pour la somme de 100 \$ afin de déléguer le maire à l'activité de financement de la Fondation du collège Esther-Blondin qui se tiendra le 2 février 2012.

ADOPTÉ

R 425-2011

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA COMBEQ POUR L'INSPECTRICE MUNICIPALE EN 2012

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour 2012, en inscrivant l'inspectrice municipale, Justine Jetté Desrosiers, dans la catégorie de membre actif au coût de 265 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

R 426-2011

DON À LA FONDATION MÉMOIRE DU CŒUR EN 2011

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder en 2011 un don de 50 \$ à la Fondation Mémoire du Coeur.

ADOPTÉ

R 427-2011

RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE POUR 2012 - CORPORATION INFORMATIQUE DE BELLECHASSE ET ACHAT D'UN MODULE DE BORDEREAUX DE PAIE PAR INTERNET

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers :

DE renouveler le contrat de soutien technique pour 2012 avec la Corporation informatique de Bellechasse aux conditions suivantes :

• Soutien technique de base :	2 045 \$ plus taxes
• Soutien technique version réseau :	1 495 \$ plus taxes
• Soutien technique pour la géomatique :	375 \$ plus taxes
• Soutien technique pour permis	<u>275 \$ plus taxes</u>
Total :	4 190 \$ plus taxes

ADOPTÉ

R 428-2011

MANDAT À UN ÉVALUATEUR AGRÉÉ

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 26 octobre 2011 le règlement d'emprunt 2011-193 pour l'achat du garage du 206A, 1re Avenue;

ATTENDU QUE le MAMROT demande une évaluation du bâtiment afin de justifier le coût d'achat de 160 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le 21 novembre 2011 une offre de service de Sophie Farrier, ÉA afin de procéder à l'évaluation du bâtiment pour la somme de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers de mandater Sophie Farrier, ÉA., tel que décrit dans l'offre reçue le 21 novembre 2011 pour la somme de 500 \$ excluant les taxes.

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt 2011-193.

ADOPTÉ

R 429-2011

SOUPER DE L'ÂGE D'OR

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers, d'autoriser le don de 100 \$ en prix de présence lors du souper de Noël de l'Âge d'or et que Sylvie Frigon y soit déléguée.

ADOPTÉ

430-2011

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES REJETS À L'ÉGOUT

André Picard, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement sur les rejets à l'égout afin de régler les déversements possibles dans les regards par les entreprises possédant des camions-citernes.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

431-2011

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT CONCERNANT LE PAIEMENT DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET LES MAUVAIS PAYEURS

Jean Brousseau, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement concernant le paiement des activités de loisirs afin mieux encadrer les cas des activités en cas de non-paiement par les utilisateurs.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 05.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.